

2ème PRIX



M. E.-A. ST-JEAN,  
Trésorier de l'Alliance Nationale, Cercle Sy-Hyacinthe No 67.

3ème PRIX



M. A. E. L'ECUYER,  
Trésorier de l'Alliance Nationale Cercle St-Jean No 78.

6ème PRIX



M. JOSEPH T. LAVOIE,  
Trésorier de l'Alliance Nationale, Cercle St-Pascal No 169.

7ème PRIX



M. ISIDORE HOUDE,  
Trésorier de l'Alliance Nationale, cercle St-Prosper No 183.

participation acquise. Ils ont aussi droit d'emprunter sur leur certificat après dix ans de sociétariat. Il est évident que celui qui se laisse suspendre et qui se fait réadmettre, éloigne par ce procédé la date à laquelle il pourrait avoir droit aux privilèges ci-dessus mentionnés.

Pour toutes ces raisons, nos membres devraient, quand ils entrent dans la Société, se renseigner suffisamment sur le contrat qu'ils font, et, une fois admis, ils devraient aussi se mettre davantage au courant des règlements, et il n'y a pas de doute que si cela était pratiqué à un plus haut degré par les membres, les suspensions seraient de beaucoup diminuées. Pas un membre qui connaît bien la valeur de l'Alliance Nationale, les garanties qu'elle offre et les nombreux avantages qu'elle procure à ses membres, ne s'expose à la suspension. On se laisse suspendre pour toute espèce de futilités, quelque fois simplement parce que l'officier du cercle auquel on appartient ne nous plaît pas, parce

plaisir les récompenses qu'ils avaient méritées, mais croit devoir leur offrir davantage en les citant comme exemple et en leur faisant publiquement, non seulement au nom de l'Exécutif, mais au nom de la Société, les félicitations auxquelles ils ont droit.

L'Alliance Nationale n'est pas créée pour la spéculation, mais plutôt en vue de procurer à ses membres l'assurance qu'ils ont besoin pour eux et leur famille au prix exact du coût de cette assurance, de sorte qu'elle ne vise pas à réaliser des bénéfices. Les Officiers généraux croient protéger les membres en attirant leur attention sur l'importance qu'il y a pour eux d'observer les règlements et sur l'erreur qu'ils commettent en se laissant suspendre.

#### ACCUSE DE RECEPTION.

Village Montmorency, Que., Avril 13, 1917.

Votre magnifique Société l'Alliance Nationale mérite des remerciements spéciaux pour la célérité dont elle a fait preuve dans le règlement de la réclamation mortuaire de Dame Vve Jos. Cazalais. Le chèque nous est parvenu juste une semaine après que les formules de réclamation ont été remplies.

Votre dévoué,

Dr EMILE DUPONT,

Séc.-Arch. et Trésorier,

Cercle Montmorency No 326

#### LES VAINQUEURS DU CONCOURS DES TRÉSORIERIS.

Année 1916.

Les suspensions sont toujours regrettables, encore plus pour le membre et ses bénéficiaires que pour la Société. Sans doute, par la suspension, la Société perd un membre, mais elle est aussi libérée de ses obligations et il y a dans ce fait une compensation pour elle, puisque le membre qui abandonne son certificat la libère de l'obligation de payer une somme de \$500., \$1000., ou plus, et lui laisse en outre les contributions qu'il a payées durant son terme de sociétariat, en d'autres termes, sa part de réserve.

Le sociétaire est donc le plus perdant, si par négligence, ou autrement, il abandonne, après cinq ou dix ans, et se fait réassurer dans une autre société ou dans la même; il y a alors perte considérable pour l'assuré puisqu'il est obligé de payer des contributions suivant l'âge alors atteint, et partant, beaucoup plus élevées qu'il ne payait auparavant. Il perd en plus l'avantage du risque durant la période qui s'écoule entre sa suspension et sa réadmission.

Un autre préjudice pour le membre:—et ce plus particulièrement dans l'Alliance Nationale—c'est le fait que dans notre Société les membres ont droit, après un certain temps, à un certificat de

1er PRIX



M. ADELAIRE CONSTANTIN,  
Trésorier de l'Alliance Nationale, Cercle St-Edouard No 126.

que l'on n'a pas été choisi pour remplir telle ou telle fonction, etc., etc. Il est évident que ce ne sont pas là des raisons pour justifier un sociétaire d'abandonner son assurance.

C'est en vue de faire faire cette éducation aux membres que l'Exécutif, avait, l'an dernier, décrété ce concours par lequel il offrait des récompenses aux Trésoriers des cercles dans lesquels il y aurait le moins de suspensions. Le résultat a été des plus heureux. Dans 176 organisations locales, il n'y a eu aucune suspension au cours des six premiers mois de l'année 1916, soit dans 123 cercles et 53 bureaux de perception.

Les Trésoriers dont nous reproduisons les photographies dans le présent numéro ont été les vainqueurs de ce concours en remplissant toutes les conditions, et en ayant aucune suspension dans leur cercle, proportion gardée du nombre de membres qu'ils avaient à surveiller.

L'Exécutif leur a offert avec beaucoup de

4ème PRIX



M. E. CHOQUETTE,  
Trésorier de l'Alliance Nationale, Cercle St-Pie No 68.

5ème PRIX



M. ANDRE LEDUC,  
Trésorier de l'Alliance Nationale, Cercle Beauharnois No 3.

8ème PRIX



M. J.-A. PARADIS,  
Trésorier de l'Alliance Nationale, cercle Hébert No 257.

9ème PRIX



M. ALPHONSE COUTURE,  
Trésorier de l'Alliance Nationale, cercle Dorion No 334.